

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINÉ - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCEL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danièle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 044-3063/17/CM

**■ Modification des attributions de compensation des communes du Pays Salonais
MET 17/5607/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. L'attribution de compensation correspond au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2017, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

Avant la création de la Métropole, certaines intercommunalités avaient intégré leur montant de dotation de solidarité communautaire au sein de l'attribution de compensation. La Communauté d'agglomération Agglopolo Provence n'a pas incorporé, avant le 1^{er} janvier 2016, la totalité des montants de dotation de solidarité communautaire. Cette situation entraîne une perte de ressources pour les communes du Territoire du Pays Salonais, et pourrait porter atteinte à leur capacité de financer les politiques publiques qu'elles réalisent.

L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire à l'échelle de la métropole n'aurait pas permis d'attribuer des fonds aux seules communes de ce territoire car elle doit être versée selon des critères identiques pour toutes les communes. C'est la raison pour laquelle un dispositif de « subvention de fonctionnement », en faveur des communes du territoire du Pays Salonais, a été mis en place par une délibération du 30 juin 2016.

Pour sécuriser ce versement pour les années à venir suite à la lettre d'observation du Préfet du 14 mars 2017, il est proposé que ces montants soient intégrés dans l'attribution de compensation des communes concernées.

Le 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, un rapport a été soumis pour avis à la Commission locale d'évaluation des charges transférées proposant une majoration des attributions de compensation de 10 000 000 € pour les communes du Pays Salonais.

Code INSEE	Territoire	Communes	AC 2017	Montant subvention de fonctionnement voté le 15/12/2016	AC 2018 "socle"*
13003	Territoire du Pays Salonais	ALLEINS	577 888,00 €	160 601,28 €	738 489,28 €
13008	Territoire du Pays Salonais	AURONS	151 520,00 €	55 730,85 €	207 250,85 €
13014	Territoire du Pays Salonais	BERRE-L'ETANG	34 240 265,00 €	867 422,29 €	35 107 687,29 €
13024	Territoire du Pays Salonais	CHARLEVAL	789 163,00 €	163 044,83 €	952 207,83 €
13035	Territoire du Pays Salonais	EYGUIERES	1 578 706,00 €	499 579,19 €	2 078 285,19 €
13009	Territoire du Pays Salonais	LA BARBEN	190 403,00 €	39 147,67 €	229 550,67 €
13037	Territoire du Pays Salonais	LA FARE-LES-OLIVIERS	2 244 407,00 €	489 536,68 €	2 733 943,68 €
13049	Territoire du Pays Salonais	LAMANON	1 181 694,00 €	91 154,25 €	1 272 848,25 €
13051	Territoire du Pays Salonais	LANCON-PROVENCE	2 432 709,00 €	589 969,12 €	3 022 678,12 €
13053	Territoire du Pays Salonais	MALLEMORT	3 022 581,00 €	456 172,52 €	3 478 753,52 €
13069	Territoire du Pays Salonais	PELISSANNE	1 773 652,00 €	684 243,61 €	2 457 895,61 €
13081	Territoire du Pays Salonais	ROGNAC	8 723 895,00 €	666 996,30 €	9 390 891,30 €
13092	Territoire du Pays Salonais	SAINT-CHAMAS	2 471 692,00 €	568 145,60 €	3 039 837,60 €
13103	Territoire du Pays Salonais	SALON-DE-PROVENCE	17 062 849,00 €	3 420 586,75 €	20 483 435,75 €
13105	Territoire du Pays Salonais	SENAS	2 325 982,00 €	548 407,36 €	2 874 389,36 €
13112	Territoire du Pays Salonais	VELAUX	2 814 096,00 €	594 468,84 €	3 408 564,84 €
13115	Territoire du Pays Salonais	VERNEGUES	331 446,00 €	104 792,86 €	436 238,86 €

* L'attribution de compensation « socle » correspond aux montants qui seront versés aux communes avant qu'ils soient modifiés dans le cadre des transferts de compétence prévus par la loi au 1er janvier 2018.

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole doit approuver cette évolution à la majorité des deux tiers. Ensuite, les conseils municipaux des communes membres intéressées devront approuver les nouveaux montants des attributions de compensation pour qu'ils soient applicables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 009-1742/17/CM du 30 mars 2017 approuvant les attributions de compensation de l'année 2017 ;
- La délibération n°FAG032-1312/16/CM du 15 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2017 du budget principal de la Métropole ;
- L'avis du 27 octobre 2017 de la Commission d'évaluation des charges transférées.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Délibère

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Article 1 :

Le montant des attributions de compensation 2018 est modifié pour les communes suivantes :

Code INSEE	Territoire	Communes	AC 2018 "socle"*
13003	Territoire du Pays Salonais	ALLEINS	738 489,28 €
13008	Territoire du Pays Salonais	AURONS	207 250,85 €
13014	Territoire du Pays Salonais	BERRE-L'ETANG	35 107 687,29 €
13024	Territoire du Pays Salonais	CHARLEVAL	952 207,83 €
13035	Territoire du Pays Salonais	EYGUIERES	2 078 285,19 €
13009	Territoire du Pays Salonais	LA BARBEN	229 550,67 €
13037	Territoire du Pays Salonais	LA FARE-LES-OLIVIERS	2 733 943,68 €
13049	Territoire du Pays Salonais	LAMANON	1 272 848,25 €
13051	Territoire du Pays Salonais	LANCON-PROVENCE	3 022 678,12 €
13053	Territoire du Pays Salonais	MALLEMORT	3 478 753,52 €
13069	Territoire du Pays Salonais	PELISSANNE	2 457 895,61 €
13081	Territoire du Pays Salonais	ROGNAC	9 390 891,30 €
13092	Territoire du Pays Salonais	SAINT-CHAMAS	3 039 837,60 €
13103	Territoire du Pays Salonais	SALON-DE-PROVENCE	20 483 435,75 €
13105	Territoire du Pays Salonais	SENAS	2 874 389,36 €
13112	Territoire du Pays Salonais	VELAUX	3 408 564,84 €
13115	Territoire du Pays Salonais	VERNEGUES	436 238,86 €

* L'attribution de compensation « socle » correspond aux montants qui seront versés aux communes avant qu'ils soient modifiés dans le cadre des transferts de compétence prévus par la loi au 1er janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de l'attribution de compensation positive est majoré de 10 000 000 € au titre de 2018.

Article 3 :

Les attributions de compensation positives sont inscrites au budget principal de la Métropole : nature 7391211.

Article 4 :

Les conseils municipaux des communes membres intéressées sont appelés à se prononcer sur la modification de l'attribution de compensation.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017